



# Assemblée générale

Cinquante-sixième session

Documents officiels

## 61<sup>e</sup> séance plénière

Mercredi 21 novembre 2001, à 15 heures  
New York

Président : M. Han. . . . . (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Rosenthal (Guatemala), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### Point 38 de l'ordre du jour (suite)

#### Assistance à l'action antimines

##### Rapport du Secrétaire général

(A/56/448 et Add. 1 et 2)

**M. Sun** (Cambodge) (*parle en anglais*) : Encore une fois la question des mines terrestres est inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Nous continuons de nous attaquer aux problèmes causés par ces engins qui posent actuellement une grave menace à plus de 60 pays dans le monde.

Au nom de la délégation cambodgienne, je tiens à remercier vivement le Secrétaire général pour son rapport intitulé « Assistance à l'action antimines », qui figure dans le document A/56/448. Ce document traite du persistant problème des mines terrestres et donne une occasion d'évaluer les progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent par les pays touchés par les mines ainsi que l'assistance fournie par la communauté internationale dans le domaine de l'action antimines. Je voudrais également remercier les membres du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et son Service de

l'action antimines, le Département des affaires de désarmement et, tout particulièrement, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale pour leurs efforts continus et résolus et la coopération dont ils ont fait montre pour progresser dans cette action humanitaire.

Je n'ai pas besoin de répéter que près de trois décennies de conflit ont eu un impact grave sur l'économie et l'infrastructure du Cambodge, surtout dans la partie nord-ouest du pays. Des personnes innocentes, en particulier des femmes et des enfants, font maintenant face aux tragiques conséquences de millions de mines antipersonnel et d'engins non explosés qui sont enfouis dans le sol. Étant l'une des nations les plus infestées de mines dans le monde, le Cambodge a systématiquement pris des mesures significatives afin de réduire les risques d'accidents dus aux mines antipersonnel.

Avec l'appui de la communauté internationale, le Centre cambodgien de déminage s'est lancé dans une opération de déminage de grande envergure dans le pays et les progrès obtenus jusqu'à présent sont encourageants. Le Centre cambodgien de déminage, l'une des institutions de déminage les plus importantes, intensifie son action pour répondre de mieux en mieux à la confiance qu'ont déposée en lui le Gouvernement et les pays donateurs. En renouvelant ses objectifs, à dater de 2000, il s'est donné pour devise de « sauver des vies et appuyer le développement du Cambodge ». Le Centre s'efforce d'améliorer l'efficacité, la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



transparence et la productivité et il est le premier fournisseur d'études, de cartes, de formation technique et le premier instigateur de campagnes de sensibilisation au danger des mines ainsi que d'opérations de déminage, s'occupant même du développement des technologies de déminage dans le pays.

Les opérations de sensibilisation et de déminage ont permis de réduire notablement le nombre des victimes des mines, qui est tombé de 200 par mois en 1996 à environ 80 en 2000. Au nombre des succès remportés par le Centre entre 1992, année de sa création, et décembre 2000, on peut citer le déminage de plus de 81 millions de mètres carrés de terrain et la destruction de plus de 700 000 mines et munitions non explosées. Au cours de l'année écoulée, les statistiques montrent que sur les 8,4 millions de mètres carrés de terrain infesté de mines et de munitions non explosées, près de 62 000 mines et munitions non explosées ont déjà été détruites.

Malgré tous ces progrès, le Cambodge a encore l'un des plus forts taux mondiaux d'accidents par mines et munitions non explosées. Selon les estimations, 4 à 6 millions de mines et de munitions non explosées sont encore enfouies dans le sol du Cambodge. Le déminage reste, par conséquent, une activité essentielle et l'une des plus hautes priorités du programme du Gouvernement royal du Cambodge. En outre, des programmes de sensibilisation au danger des mines et engins non explosés sont en cours afin d'éduquer les populations vulnérables vivant en zone minée et le public dans son ensemble. Des équipes de sociologues et d'économistes évaluent actuellement la valeur des terres qui ont été déminées. Au niveau des provinces, le nouveau Service de planification de l'utilisation des terres a mis en place différentes stratégies visant à éliminer les différends de nature foncière et à veiller à ce que les terres déminées par le Centre servent bien à l'usage auquel elles sont destinées. Aujourd'hui, le niveau de vie des bénéficiaires de ces terres s'est amélioré et le taux d'abandon des terres déminées a diminué depuis 2000.

L'an dernier, suite à la suspension de l'appui extérieur, le Centre a engagé un processus de réforme étendu et laborieux qui a donné des résultats remarquables. Cette réforme vise à renforcer le projet du Centre, à lui permettre d'être plus productif et de mieux répondre aux besoins du Cambodge, d'être plus transparent et plus ouvert aux inspections du

Gouvernement et aux autres évaluations indépendantes. Suite à cette réforme, qui comprend sa décentralisation institutionnelle, le Centre a entrepris plusieurs projets bilatéraux parrainés par des pays donateurs et des organisations de développement, dont le Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Ces projets sont en place dans des zones de peuplement ultra-prioritaires situées le long de la frontière occidentale. Nos réalisations comprennent également la création, l'an dernier, de l'Autorité de l'action antimines et de l'assistance aux victimes, institution chargée de gérer, coordonner et réguler l'action antimines. Le PNUD appuiera l'Autorité dans l'élaboration d'un plan de développement institutionnel et de renforcement des capacités et dans la mise au point d'une stratégie antimines nationale pour la période 2001-2005.

Le Cambodge s'est joint, en 1999, aux efforts internationaux au Kosovo où il a envoyé une petite équipe de déminage dans le cadre de sa contribution à l'opération de maintien de la paix. Nous avons également eu le plaisir d'être au nombre des organisateurs d'une exposition à Tokyo, en juillet et août derniers, où des organisations à but non lucratif ont demandé l'élimination et la suppression des 60 à 70 millions de mines terrestres qui, selon les évaluations, restent encore dans le monde. Nous sommes prêts à partager, si on nous le demande, notre expérience en matière de déminage avec d'autres pays touchés par la guerre et le problème des mines antipersonnel, notamment dans le cadre des futurs efforts d'édification de la nation afghane.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, en 1999, nous notons avec grand intérêt les efforts et les progrès réalisés par la communauté internationale dans la campagne contre les mines terrestres menée dans le monde entier. En tant qu'État partie à la Convention et lié par le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, mon pays continuera de participer à cette croisade mondiale inlassable pour l'élimination des mines terrestres dans le monde entier. À la troisième Assemblée des États parties, tenue à Managua en septembre dernier, nous avons noté avec satisfaction les progrès accomplis à ce jour par les différents pays dans la lutte antimines, avec

notamment une réduction des accidents dus aux mines et une diminution du nombre des producteurs de mines.

Malgré les progrès accomplis, nous estimons que les mines terrestres continuent de représenter une menace considérable pour la vie humaine et un obstacle formidable aux efforts de développement dans le monde entier, notamment dans les pays les plus touchés. À cet égard, le Cambodge fait appel à l'appui de la communauté internationale pour continuer sa lutte contre ce problème humanitaire. Nous saisissons également cette occasion pour remercier vivement tous les pays donateurs et les organisations internationales, y compris les organisations non gouvernementales, de la généreuse aide financière et technique qu'ils apportent au Cambodge.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour l'action antimines (A/56/448), nous pensons que l'adoption d'une perspective multilatérale dans l'action antimines aux niveaux national et mondial serait une mesure positive. Nous sommes fermement convaincus que le plan à moyen terme pour la période 2001-2005 approuvé en septembre 2001 par le Groupe inter organisations de coordination doit être exécuté dans les pays touchés par la guerre et englober tous les aspects de l'action antimines. Nous partageons l'avis que l'objectif de l'ONU, qui est d'intensifier les efforts aux niveaux national et mondial, permettra non seulement de libérer les pays touchés des mines antipersonnel, mais aussi d'encourager notablement les pays à mettre définitivement terme à l'utilisation de ces dangereux instruments de destruction de la vie humaine.

Pour terminer, je voudrais préciser que le Cambodge a le plaisir de parrainer cette année le projet de résolution sur l'assistance à l'action antimines.

**M. Musambachime** (Zambie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée sur le point 38 de l'ordre du jour, intitulé « Assistance à l'action antimines ». Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport actualisé, publié sous la cote A/56/448 et Add. 1 et 2, que ma délégation a trouvé d'une grande utilité.

La Zambie considère que les mines terrestres constituent un grand obstacle au développement socioéconomique de tous les pays touchés, et notamment des pays en développement. Il est regrettable que dans de nombreuses régions du monde,

des êtres humains continuent de souffrir de blessures graves et souvent fatales du fait de cette arme aveugle. Malheureusement, la plupart des victimes sont des civils innocents, sont des femmes et des enfants. Ce problème subsiste longtemps après la cessation des hostilités. C'est pour ces raisons que les mines terrestres antipersonnel n'ont aucune valeur militaire en cette ère de haute technologie et ne doivent donc jamais être considérées par les pays épris de paix comme l'arme de choix.

Je note avec satisfaction que des efforts intenses sont déployés au sein du système des Nations Unies pour éliminer ce danger. Le projet de résolution qui sera soumis au titre de ce point nous donnera l'occasion de faire le bilan des progrès réalisés à cet égard. La Zambie s'inscrit pleinement aux efforts internationaux actuels pour débarrasser le monde de ce fléau.

À l'issue de consultations très intenses, mon gouvernement a finalement créé le Centre zambien d'action antimines, qui a commencé à fonctionner en août 2001. Un programme de mise en place de capacités est en cours avec l'aide du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, auquel nous sommes vivement reconnaissants. Des programmes de formation sur le déminage humanitaire, la sensibilisation aux dangers des mines et la formation de responsables sont en cours. Nous voudrions que tous nos partenaires s'associent aux États-Unis pour améliorer l'efficacité du programme alors que nous nous acheminons vers la phase de mise en oeuvre. Le Service de l'action antimines de l'ONU, le Centre international pour le déminage humanitaire de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge font des efforts pour régler la question des mines terrestres. Mais ils font face à de réelles contraintes du fait de la politique actuelle des Nations Unies en matière d'intervention dans les situations les plus graves de pollution par des mines terrestres.

Ma délégation prend note avec une certaine satisfaction le rapport du Secrétaire général figurant au document A/56/448 et Addenda 1 et 2 et intitulé « Assistance à l'action antimines ». Le Secrétaire général mérite d'être félicité d'avoir proposé diverses initiatives nouvelles dans le domaine de la planification stratégique et de la promotion de l'action antimines, mais la politique et la stratégie des Nations Unies en matière de déminage, figurant au paragraphe 93 du rapport, accordent la priorité aux

pays où la pollution par les mines terrestres est généralisée. Notre expérience concernant le problème des mines terrestres nous a appris que sur simple soupçon de la présence de mines, de vastes étendues de terre sont condamnées.

Ma délégation estime que les mines terrestres sont un problème humanitaire et que ce dernier doit donc être traité de ce point de vue. Dans notre pays, les régions où l'on soupçonne la présence de mines terrestres font face à des obstacles dans leur développement socioéconomique. À cet égard, tous les efforts pour faire face au problème des mines terrestres doivent respecter les principes humanitaires de base de la neutralité, de l'impartialité et de l'humanité. Pour réussir, les actions fermes, prises par la communauté internationale contre les mines terrestres depuis 1996, exigent des ressources financières, humaines et matérielles supplémentaires. À cet égard, ma délégation voudrait que les niveaux de financement pour l'action antimines soient accrus et soutenus.

S'agissant du programme de mise en oeuvre en cours, je voudrais dire que la Zambie a déjà entrepris des études préliminaires pour déterminer les zones éventuellement infestées. Nous envisageons d'entreprendre une étude globale à l'échelle du pays pour améliorer les données existantes sur les mines terrestres. C'est dans ce contexte que la Zambie a appuyé les précédentes résolutions sur cette question, y compris la résolution 55/120 du 6 décembre 2000, qui souligne notamment l'importance d'élaborer un système global de gestion d'informations en matière d'action antimines, en coordination avec le Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix.

Par ailleurs, mon gouvernement estime qu'il est important de participer activement aux quatre Comités permanents de la Convention d'Ottawa ainsi qu'aux Réunions des États parties, tenues à Maputo (Mozambique), à Genève et à Managua. Notre détermination à traiter le problème des mines terrestres en Zambie portera ses fruits. Je demande aux partenaires concernés de fournir l'appui nécessaire. Cet exercice libérera de vastes étendues de terre dotées de ressources, dont certaines sont très fertiles, notamment dans les régions frontalières, qui étaient les premières lignes lors de la lutte de libération en Afrique australe.

Je voudrais terminer en réitérant l'importance de la Convention d'Ottawa et la nécessité d'assurer sa

pleine mise en oeuvre. Je voudrais demander à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de signer la Convention sans retard.

**M. Weldegiorgis (Érythrée) (*parle en anglais*) :**

Le rapport du Secrétaire général (A/56/448 et Add 1 et 2) sur l'assistance à l'action antimines souligne les principaux faits nouveaux, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par les organisations s'occupant du déminage en cours. Il met en relief un certain nombre de questions préoccupantes dans la lutte contre les mines terrestres ainsi que l'importance vitale d'une coordination mondiale et d'une mobilisation de ressources, de l'assistance aux autorités nationales et locales, de l'aide d'urgence, de la gestion de l'information, du contrôle de la qualité, de la formation et des normes, et des activités de plaidoyer. Le rapport note les progrès majeurs réalisés durant cette année, notamment dans les domaines de la planification stratégique, de l'appui opérationnel, de la coordination et de la gestion de l'information. Il identifie par ailleurs les défis qui se posent, notamment parce que l'on continue à poser des mines terrestres dans plusieurs pays, ce qui a de graves effets humanitaires. Le rapport du Secrétaire général est exhaustif, de grande portée et mérite d'être sérieusement débattu. L'élaboration d'une stratégie quinquennale pour l'action antimines par le système des Nations Unies représente un jalon important dans la voie menant à un cadre d'action poursuivant des objectifs communs.

L'expérience de mon pays dans la Zone de sécurité temporaire durant la deuxième moitié de cette année illustre l'importance de l'idée du Secrétaire général d'un plan d'intervention d'urgence pour faire face aux besoins immédiats de la population locale, des organismes d'aide et des forces de maintien de la paix. Après la signature de l'Accord sur la cessation des hostilités par l'Érythrée et l'Éthiopie, le 18 juin 2000, et les résolutions subséquentes du Conseil de sécurité demandant aux deux pays de faciliter l'assistance d'urgence à l'action antimines, en coordination avec l'ONU, des opérations de déminage ont été initiées sur la base d'une étude rapide des champs de mines terrestres.

Pour répondre au besoin urgent d'un retour rapide de près d'un quart de million de personnes déplacées dans la Zone de sécurité temporaire, le programme d'intervention d'urgence a surtout porté sur le déminage, la sensibilisation aux dangers des mines et la formation. Je voudrais informer l'Assemblée

générale qu'à ce jour, des progrès substantiels ont été réalisés.

Le principal obstacle à de nouveaux progrès réside dans le refus par l'Éthiopie de fournir à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) des informations utiles sur le plan opérationnel concernant ses champs de mines, malgré les obligations qui sont les siennes en vertu de l'article 8 de l'Accord sur la cessation des hostilités. C'est ainsi que les champs de mines posés par l'Éthiopie dans la Zone de sécurité temporaire continuent à faire de nombreuses victimes et à causer de sérieux dégâts matériels, y compris parmi le personnel et les véhicules de la MINUEE, et d'empêcher les personnes qui sont rentrées chez elles d'utiliser leurs terres et leurs pâturages.

Avec l'aide généreuse de l'ONU, des organisations non gouvernementales et de la communauté des donateurs, l'Érythrée a fait d'énormes progrès en très peu de temps et a entrepris de développer sa capacité à faire face au problème insidieux que posent les mines et les munitions non explosées qui touchent l'ensemble du pays.

Le déminage est une activité dangereuse qui s'exerce dans un milieu souvent hostile et qui comporte de nombreux risques. Il faut par ailleurs des ressources considérables pour la formation, le matériel et la logistique. La mobilisation des ressources et un financement suffisant sont donc indispensables à la réussite.

La pollution par les mines en Érythrée a commencé dans les années 40, au cours de la Seconde Guerre mondiale. Par ailleurs, pratiquement toute l'Érythrée était infestée de mines terrestres au cours des 30 années qu'a duré la guerre de libération nationale de 1961 à 1991. Le Programme de déminage humanitaire de l'Érythrée a permis d'éliminer près d'un demi-million de mines de 1991 à 1998. Cependant, il y a eu un retournement considérable de cette tendance et la pollution par les mines s'est énormément accentuée au cours de la récente guerre entre l'Érythrée et Éthiopie.

Il y a aujourd'hui environ deux millions de mines terrestres et de munitions non explosées en Érythrée, un pays de 3,5 millions d'habitants. Ceci correspond pratiquement à une mine terrestre par personne – l'un des niveaux les plus élevés de pollution par les mines par habitant dans le monde. Nous savons que libérer

l'Érythrée de cette menace considérable pour la vie et les biens relève de notre responsabilité nationale. Conformément à notre politique d'autosuffisance, nous insistons sur la maîtrise de ce programme et sur l'établissement de priorités. Sur la base de ce principe, nous travaillons en étroite coopération avec nos partenaires internationaux pour acquérir la capacité institutionnelle de libérer un jour l'Érythrée de toutes les mines terrestres et de toutes les munitions non explosées.

Nous nous félicitons de l'appui que nous accordent notamment l'Organisation des Nations Unies, qui est axé sur le renforcement des capacités nationales. Ceci permettra en effet aux Érythréens de faire face à un problème qui les concerne. En Érythrée, nous avons à coeur le concept de contrôle national qui permet d'apporter une solution nationale à un problème national. Le Gouvernement érythréen est donc résolu à accroître son appui au programme d'action antimines au fur et à mesure que des ressources deviendront disponibles.

Il est manifeste que la guerre contre les mines terrestres ne fait que commencer en Érythrée. Le premier combat qui consiste à faire face à la situation d'urgence créée par le retour de plus de 170 000 personnes déplacées dans leurs villages, exploitations agricoles et pâturages infestés de mines situés dans la Zone de sécurité temporaire se poursuit toujours. Nous allons également procéder à une étude de l'impact socioéconomique des mines terrestres de niveau I en 2002.

Par ailleurs, nous essayons d'avoir notre propre système de gestion de l'information sur l'action antimines afin de rassembler, recueillir et gérer les données du recensement afin d'en assurer l'utilisation la plus rationnelle possible pour le déminage dans toute l'Érythrée.

Nous sommes en train de gagner cette bataille mais il faut gagner plusieurs batailles pour gagner la guerre. Il faut donc que nos partenaires continuent de nous soutenir et de nous fournir les ressources essentielles nécessaires pour faire la guerre à cet ennemi meurtrier. Notre adhésion récente à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel reflète notre engagement à faire de l'Érythrée un pays exempt de mines et à nous associer à la lutte mondiale pour un monde exempt de mines.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Conformément à la décision prise par l'Assemblée ce matin, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Suisse.

**M. Halter** (Suisse) : L'action antimines a obtenu ces dernières années des succès notables dans son effort pour éliminer la menace des mines antipersonnel. Les organisations internationales, les gouvernements et les organisations non gouvernementales, les experts et les populations directement affectées doivent impérativement s'unir pour venir à bout de cette odieuse menace. Grâce à leur coopération, la production, le transfert, le stockage et l'emploi des mines antipersonnel ont décliné, des milliers d'hectares ont été déminés et le nombre des accidents et des victimes des mines a diminué en conséquence. Malgré ces progrès réels et notables, des millions de mines restent enfouies dans le sol ou continuent d'être stockées.

La Suisse reconnaît le rôle primordial que joue le Service de l'action antimines dans sa fonction de focalisation de l'action antimines au sein du système des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne la coordination, la définition de politiques d'action et les activités de promotion. Nous sommes donc favorables à ce que le Service devienne une division, et à ce que son chef soit nommé au rang de directeur. Nous apprécions aussi à sa juste valeur la part que prennent le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes des Nations Unies dans la lutte contre les mines.

La Suisse se félicite que le Secrétaire général ait présenté à l'Assemblée générale un rapport aussi complet qu'informatif sur l'assistance à l'action antimines. Nous sommes particulièrement heureux du passage d'un mode d'action réactif devant les situations de crise à une approche stratégique plus systématique à l'échelon national et mondial.

C'est également avec satisfaction que nous avons pris connaissance de la stratégie générale définie pour la période 2001-2005. Les six objectifs qu'elle définit clairement sont raisonnables mais ambitieux. Il faut, à notre avis, accorder une attention particulière à la mise en place de capacités locales et à l'implication des pays concernés si l'on veut que l'action antimines se poursuive durablement. La gestion de la qualité est

donc indispensable compte tenu des ressources financières limitées dont on dispose.

La Suisse se félicite en outre que l'ONU encourage les pays à ratifier les instruments internationaux relatifs aux mines antipersonnel, à y accéder et à les respecter. La Suisse appuie aussi la création du portail E-MINE (Electronic Mine Information Network) qui soutiendra le Service de l'action antimines en concentrant l'information sur les mines de façon à faciliter la préparation des programmes d'action, la prise des décisions, la fixation des priorités et, ainsi, la mobilisation des ressources.

L'action antimines constitue l'une des priorités de notre politique de paix et de sécurité. Désireuse de consolider la fonction de coordination qu'assume l'ONU, la Suisse fournit aux Centres d'action antimines des ressources humaines et financières. Des experts suisses interviennent actuellement en Albanie, au Kosovo, en Azerbaïdjan et au Yémen. Nous sommes d'ailleurs en train de constituer un pool de 40 experts du déminage affectables aux opérations internationales, de façon à disposer des moyens humains nécessaires; le pool devrait être opérationnel pour la fin de l'année 2002. Du matériel est également mis à la disposition des Centres d'action antimines des Nations Unies, en particulier pour la démolition à faible risque de mines et de munitions non explosées.

Le Centre international de déminage humanitaire de Genève, créé à l'initiative de la Suisse et largement financé par celle-ci, fournit un appui notable à l'ONU dans les domaines de la recherche et de l'assistance opérationnelle.

Il a préparé les Normes internationales de l'action antimines et développe le Système de gestion de l'information pour l'action antimines, qui couvre actuellement plus d'une vingtaine de pays. Le Centre soutient en outre la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Nous nous félicitons d'ailleurs de la création d'une unité de soutien au sein du Centre, dont le but est de mieux accompagner le processus intersessionnel.

Dans le secteur de l'assistance aux victimes, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance notamment, la Suisse a développé un concept stratégique, basé sur une approche intégrée. Ce concept prend en compte non seulement les victimes des mines, mais l'ensemble des

victimes d'actes de violence. Seule une intégration des victimes dans le contexte plus large des programmes de reconstruction après les conflits et des stratégies de coopération au développement à plus long terme permet d'arriver à des solutions réellement efficaces et durables. Les premières expériences précieuses ont déjà été faites en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, au Nicaragua et au Mozambique. L'étape suivante consiste à mettre en oeuvre la stratégie aux niveaux national et régional. La Suisse a ainsi organisé à Bangkok du 6 au 8 novembre 2001, un atelier visant à établir le cadre stratégique à l'échelon régional.

En ce qui concerne le déminage, la Suisse soutient des projets au Kosovo, en Croatie, en Bosnie et en Albanie, ainsi qu'au Mozambique, au Soudan et en Érythrée. Elle s'attache particulièrement à travailler avec des partenaires locaux. Son but est de permettre aux autorités nationales de développer d'une manière autonome et engagée, leurs propres moyens d'action. De plus, la Suisse a adopté une approche mettant clairement l'accent sur la dimension socioéconomique, et qui s'intègre donc bien dans les programmes de reconstruction, de développement et de consolidation de la paix de longue durée dans les pays touchés par la guerre. La responsabilité en est principalement confiée aux pays directement concernés.

La Suisse intervient en outre activement au niveau de la destruction des stocks. Nous avons organisé cette année à Fribourg un atelier visant à transmettre des connaissances de base sur la gestion des programmes nationaux de destruction des mines. La demande a été très vive, à telle enseigne que nous avons l'intention d'organiser un second séminaire l'année prochaine. En notre qualité de Corapporteur du Comité permanent sur la destruction des stocks dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, nous continuerons à jouer un rôle actif dans ce domaine.

La Suisse se félicite du rôle dévolu à Genève dans l'action antimines, à côté de New York. C'est un honneur pour Genève d'accueillir en 2002 la quatrième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

La Suisse continuera de fournir les meilleures conditions de travail possibles aux nombreuses organisations internationales et non gouvernementales installées à Genève, de façon à favoriser la lutte contre

les mines et contre leurs barbares conséquences humaines.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Harrison** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais brièvement répondre aux remarques qui ont été faites précédemment par le représentant de l'Argentine concernant les îles Falkland.

Nous saluons la référence faite par le représentant de l'Argentine dans son discours à l'échange de notes au début de cette année entre nos deux Gouvernements, dans lesquelles nous avons fait part de notre intention mutuelle de procéder à une étude de faisabilité sur le déminage dans les îles Falkland. Mais nous ne sommes pas d'accord avec sa référence à la souveraineté de ces îles. La position du Royaume-Uni en la matière est bien connue. Elle a été énoncée dans le détail dans le droit de réponse de ma délégation à la déclaration faite par le Président de l'Argentine à l'Assemblée générale le 10 novembre.

**M. Endrias** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : L'Éthiopie se félicite du rôle joué par l'ONU et d'autres institutions spécialisées quant à leur assistance en matière de déminage.

En tant que pays affecté par les effets négatifs de mines fort répandues, notamment dans la zone frontalière avec l'Érythrée, l'Éthiopie travaille étroitement avec la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée. À cet effet, et contrairement aux allégations non fondées portées par la délégation érythréenne, l'Éthiopie a déjà soumis toutes les informations, y compris la carte, à la MINUEE. Je tiens à ajouter que l'Éthiopie a grandement besoin d'assistance en matière de déminage.

Pour ce qui est des autres questions soulevées par la délégation érythréenne, nous souhaiterions dire

qu'elles s'écartent du point 38 de l'ordre du jour que nous sommes en train d'examiner.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : J'informe les délégations qu'un projet de résolution sur le point 38 de l'ordre du jour sera soumis ultérieurement.

#### **Point 16 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

##### **(d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

###### **Note du Secrétaire général (A/56/516)**

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Dans sa note, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de réélire M. Klaus Töpfer Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour un mandat de quatre ans allant du 1er février 1998 au 31 janvier 2002.

En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite élire M. Klaus Töpfer Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour un mandat de quatre ans allant du 1er février 1998 au 31 janvier 2002?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria.

**M. Akinsanya** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation nigériane, je tiens à féliciter M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de sa réélection. Nous félicitons le Secrétaire général, M. Kofi Annan, d'avoir reconnu la contribution considérable apportée par M. Töpfer dans le domaine de l'environnement et du développement lors de son premier mandat en tant que Directeur exécutif et d'avoir proposé de le réélire pour un mandat de quatre ans, commençant le 1er février 2002.

Nous estimons que M. Töpfer a été à la hauteur des espoirs placés en lui lors de son premier mandat et en tant que Directeur exécutif. Il a joué un rôle déterminant pour faire du PNUE l'organisme de coordination en matière d'environnement et dans ses travaux d'élaboration de l'ordre du jour mondial relatif à l'environnement. Sous sa direction, le PNUE a

inlassablement oeuvré pour la promotion d'une mise en oeuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies, tel que cela est prévu dans son mandat défini dans la Déclaration de Nairobi.

Entre autres choses, la Déclaration s'est concentrée sur, premièrement, l'état de l'environnement mondial et les tendances environnementales au niveau régional et national, de même que la promotion de la coopération internationale, y compris dans le domaine des conseils de politique générale et des informations d'alerte rapide sur les menaces environnementales; deuxièmement, sur la mise en oeuvre de normes et politiques internationales concertées et le contrôle et la promotion de leur respect; et troisièmement, sur le renforcement de la coordination des activités environnementales au sein du système des Nations Unies.

Nous reconnaissons que M. Töpfer a élevé le dialogue relatif à l'environnement et, de fait, au développement durable, grâce à la mise en oeuvre effective des décisions du Conseil d'administration du PNUE concernant le Forum ministériel mondial sur l'environnement et la gouvernance environnementale internationale. Ceci est une contribution importante au processus du Sommet mondial pour le développement durable et ses processus préparatoires. La position proactive de M. Töpfer sur la question de la gouvernance environnementale est un défi lancé aux institutions de développement des Nations Unies, qui jusqu'à présent ne se sont pas montrées à la hauteur des attentes pour l'élaboration d'un mécanisme efficace de mise en oeuvre de la composante développement du développement durable. Nous nous félicitons du fait que M. Töpfer reconnaît la nécessité extrême d'une réelle gouvernance durable en matière de développement, sans laquelle les objectifs environnementaux ne sauraient être atteints.

La délégation nigériane félicite M. Töpfer pour l'appui inlassable qu'il a accordé à l'Afrique et le rôle positif que le PNUE a joué pour faciliter le travail du comité préparatoire régional africain du Sommet mondial pour le développement durable, avec les autres membres du secrétariat commun élargi. Nous sommes assurés de son appui à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en faisant du Fonds pour l'environnement mondial son mécanisme financier. Nous pensons également que le Nouveau



Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui définit le cadre du développement durable pour l'Afrique, pourra guider l'élaboration de l'ordre du jour environnemental pour notre continent.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres en félicitant M. Töpfer d'avoir accepté d'être candidat à la réélection. Nous convenons tous qu'il a fait un travail remarquable en tant que Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 16 d) de l'ordre du jour.

### **Point 36 de l'ordre du jour**

#### **Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud**

##### **Rapport du Secrétaire général**

(A/56/454 et Add. 1)

##### **Projet de résolution (A/56/L.12)**

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au Représentant permanent de la République argentine, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.12.

**M. Listre** (Argentine) (*parle en espagnol*) : J'ai le grand plaisir de présenter, au nom des pays membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, le projet de résolution A/56/L.12. Je voudrais commencer par dire que depuis la publication du projet de résolution, l'Angola et le Cameroun s'en sont portés coauteurs.

En 1985 les États d'Afrique et d'Amérique latine riverains de l'Atlantique Sud ont décidé de renforcer leurs relations de coopération afin d'aboutir à des relations plus étroites, plus actives et plus dynamiques, et afin d'atteindre les objectifs communs de développement social et économique, de protection de l'environnement, de conservation des ressources maritimes vivantes et de préservation de la paix dans toute la région. À cette fin, ces pays ont décidé de créer la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Au cours des 16 années écoulées depuis la création de la zone, des progrès très importants ont été réalisés en matière de renforcement des relations de coopération entre les États membres dans le cadre du respect du pluralisme et de la diversité. Afin de démontrer la

continuité et l'importance de cette instance, nous avons tenu à ce jour cinq réunions de haut niveau, la dernière en date ayant eu lieu à Buenos Aires en octobre 1998.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée reflète les principales priorités de la zone et fait la synthèse des progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent.

Sur le plan de la paix et de la sécurité, les pays de l'Atlantique Sud réaffirment encore une fois l'importance d'un renforcement des espaces dans lesquels l'emploi ou la menace d'armes nucléaires est interdit. Nous réaffirmons donc notre détermination d'instaurer les zones exemptes d'armes nucléaires prévues dans les Traités de Tlatelolco et de Pelindaba.

Pour ce qui est du commerce illicite d'armes, nous nous félicitons de la conclusion fructueuse de la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les pays de la zone sont disposés à envisager toute initiative conjointe permettant de mettre en pratique le programme d'action adopté lors de la Conférence. L'attention prioritaire accordée à cette question est illustrée par les importantes initiatives prises ces dernières années par les pays américains et africains, mentionnées aux paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution.

S'agissant du paragraphe 5, je signale à l'attention de l'Assemblée et du Secrétariat une révision de l'énoncé relatif à l'initiative des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest concernant les armes légères. À l'avant-dernière ligne du paragraphe, il convient de remplacer le mot « conclure » par le mot « élargir », de façon à ce que la dernière partie du paragraphe se lise comme suit :

*(l'orateur poursuit en anglais)*

« ainsi que des initiatives prises par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élargir leur accord imposant un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères ».

*(l'orateur reprend en espagnol)*

Le règlement pacifique et négocié des différends existants représentant l'un des objectifs de la zone, nous exhortons tous les États, membres comme non membres de la zone, à tout mettre en oeuvre afin de

trouver, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation, un règlement pacifique, juste et définitif à tous les différends encore non réglés dans l'Atlantique Sud. À cet égard, il importe de rappeler que l'Assemblée générale, lorsqu'elle a créé la zone, a demandé à tous les États membres de coopérer afin d'éliminer toutes les sources de tension dans la région, de respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des pays de la zone, ainsi que d'observer rigoureusement le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force.

L'Argentine tient à réaffirmer encore une fois sa conviction que les objectifs de paix et de coopération qui ont présidé à la création de la zone ne pourront être atteints que si les institutions de la démocratie représentative sont pleinement opérationnelles et si l'on respecte rigoureusement les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans les pays de la région. Il importe de souligner à cet égard les importantes conclusions de la Conférence internationale des démocraties nouvelles et rétablies tenue au Bénin en décembre 2000.

De même, mon pays considère que les questions relatives à la paix et au développement sont interdépendantes et indissociables et qu'il importe, par conséquent, d'encourager la coopération technique et économique, le commerce et les investissements entre membres de la zone.

Une autre question sur laquelle l'Argentine souhaite appeler l'attention est celle du transport de combustible nucléaire irradié, de plutonium et de déchets radioactifs. Je voudrais souligner à cet égard que ce type de transport doit se faire en conformité avec les normes internationales pertinentes, notamment celles de l'Organisation maritime internationale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en tenant compte des intérêts des États riverains.

Pour ce qui est de la coopération en matière de prévention de l'abus des drogues et de lutte contre le trafic de stupéfiants, les États membres de la zone se sont engagés à élargir et intensifier l'échange d'informations sur des questions comme le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, les programmes de prévention et d'assistance, le blanchiment de l'argent et les précurseurs chimiques.

La lutte contre ce fléau exige un effort concerté de la part de la communauté internationale.

Je ne voudrais pas terminer sans exprimer notre reconnaissance à la République du Bénin pour son offre généreuse d'accueillir la sixième réunion de haut niveau des membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud au cours de l'année 2002.

Enfin, je voudrais demander à toutes les délégations ici présentes d'appuyer, compte tenu des nobles objectifs de la zone, le projet de résolution A/56/L.12, tel qu'oralement révisé.

**M. Moura** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport, publié sous la cote A/56/454, qui rend compte des points de vue des États Membres et de l'action des organes et organismes du système des Nations Unies dans la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Les observations de la délégation brésilienne figurent à l'additif 1 de ce rapport. Nous aimerions également remercier la délégation de l'Argentine de sa coordination des travaux sur le projet de résolution A/56/454/Add.1, dont nous sommes saisis, ainsi que du travail accompli depuis la cinquième réunion ministérielle de la zone.

La zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud a été reconnue par la communauté internationale comme un mécanisme précieux et un cadre important pour les pays des deux rives de l'Atlantique Sud dans leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs communs de la paix, du développement économique et social et de la protection de l'environnement. Cette zone, instrument complémentaire d'autres institutions et dispositifs, fournit aux États membres des mécanismes leur permettant de mieux coordonner leurs actions dans la lutte contre les problèmes communs.

La baisse régulière, depuis 1986, du nombre d'abstentions lors de l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud montre que la pertinence de cette initiative ne se limite pas à ses seuls États membres, mais qu'elle influe notablement sur la promotion des objectifs de l'ONU dans son ensemble.

Le Gouvernement brésilien estime qu'il existe des domaines prioritaires où l'on peut tirer un parti optimal du potentiel de la zone, comme la dénucléarisation de la région, la protection du milieu

marin et la coopération dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et les délits connexes, ainsi que le trafic d'armes légères.

Il ne fait pas de doute que l'objectif de dénucléarisation complète de la région de l'Atlantique Sud est réalisable. Les Traités de Tlatelolco et Pelindaba offrent un cadre de référence élémentaire à cette fin. Tous les États membres de la zone sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En outre, la coopération d'un Atlantique Sud dénucléarisé avec les pays parties aux Traités de Rarotonga et de Bangkok permet d'envisager la possibilité d'un hémisphère austral exempt d'armes nucléaires.

En ce qui concerne la protection du milieu marin, nous comprenons que la création de nouveaux mécanismes sur la question, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, permettrait de contribuer positivement à la prévention des accidents et à la promotion de l'échange d'informations et de la coopération.

La lutte contre le trafic de stupéfiants est un autre objectif à atteindre. À cette fin, une coordination des efforts déployés dans cette zone pourrait s'avérer décisive. Des accords bilatéraux entre les États de l'Atlantique Sud, ainsi que des activités multilatérales telles que l'initiative anti-drogues, lancée à la quatrième réunion ministérielle, ont permis de renforcer l'efficacité des actions menées contre cette forme de crime organisé.

Le Gouvernement brésilien partage pleinement les préoccupations de la communauté internationale sur le rôle potentiellement déstabilisateur du commerce illicite des armes légères. À cet égard, il est tout à fait louable que dans la zone, l'Organisation des États américains, l'Organisation de l'unité africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest entreprennent des initiatives appropriées pour réduire cette menace majeure à la paix et à la sécurité internationales.

Pour réaliser pleinement ses objectifs, la zone a besoin de l'appui continu du système des Nations Unies, y compris du Programme des Nations Unies pour le développement et des institutions financières internationales. La cinquième réunion ministérielle de la zone, tenue à Buenos Aires en octobre 1998, a de nouveau rappelé l'attachement des États membres aux

objectifs de la zone. Sa déclaration finale et son plan d'action novateur, adoptés à cette occasion, fixent diverses modalités de coopération pour l'objectif commun qui est d'assurer la paix, la sécurité et le développement. Nous espérons que ce processus sera davantage renforcé à la sixième rencontre prévue au Bénin.

La zone agit comme catalyseur pour la promotion du dialogue et de la coopération entre les États de la côte Atlantique de l'Afrique de l'Ouest et de l'Amérique du Sud. Les deux rives de l'Atlantique peuvent également bénéficier de l'expérience de chacune dans la promotion des valeurs démocratiques, de l'élargissement du commerce et des investissements, des liens aériens et maritimes et de l'intensification de la coopération Sud-Sud. Le Brésil accorde une grande importance au renforcement de la zone et continuera de travailler activement avec d'autres pays de l'Atlantique Sud et avec tous les États Membres de l'ONU pour la pleine mise en oeuvre de la résolution 41/11.

Dans cet esprit et en tant que l'un des coauteurs du projet de résolution A/56/L.12 qui vient d'être présenté par le Représentant permanent de l'Argentine, nous sommes convaincus que comme les années précédentes, il sera appuyé par la majorité écrasante des États Membres.

**M. Akinsanya** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je suis très honoré de prendre la parole à l'Assemblée sur le point 36 de l'ordre du jour, « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ». Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport très complet, publié sous la cote A/56/454 et Add.1.

Je voudrais rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur d'Argentine pour le rôle de coordination qu'il assume dans la poursuite de notre objectif commun. Je partage également certains des sentiments exprimés par l'ambassadeur du Brésil, qui est intervenu avant moi.

L'initiative prise en 1986 par les 24 États membres des deux rives de l'Atlantique Sud pour créer la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, reste un acquis majeur dans le domaine des initiatives multilatérales visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales. Le Nigéria reste attaché aux objectifs de la Zone et accorde une grande priorité à la concrétisation des objectifs identifiés dans la Déclaration finale de Buenos Aires, de 1998.

Nos domaines d'intérêt prioritaires sont les suivants : paix et sécurité dans la zone, trafic illicite des armes légères, coopération dans la lutte contre le trafic de drogues et les délits connexes, protection des ressources marines et de l'environnement côtier, et promotion du commerce extérieur, des investissements et de la coopération économique.

Dans leur quête de la paix et de la sécurité au niveau de zones, les États Membres ont créé des zones exemptes d'armes nucléaires dans la région d'Afrique par le Traité de Pelindaba et en Amérique latine et aux Caraïbes par le Traité de Tlatelolco. Tous les États membres de la Zone ont également souscrit au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ce qui illustre leur attachement irrévocable à un Atlantique Sud exempt d'armes nucléaires. Il y a également les efforts déterminés des États membres de la Zone en 1998, matérialisés par la création d'un mécanisme de contrôle de déversement des déchets pour la prévention de déversement de déchets radioactifs et dangereux dans la Zone.

Mais nous relevons avec préoccupation l'incidence croissante du mouvement transfrontalier des déchets et du transport de matières radioactives susceptibles de menacer la vie marine des États côtiers et l'écosystème de toute la région. Nous demandons donc à la communauté internationale de respecter notre souci de garder notre zone exempte d'armes et d'autres matières nucléaires.

L'engagement qu'a pris de longue date le Nigéria de renforcer la paix et la coopération régionales est bien connu. Nous sommes fiers d'être associés à la résolution des conflits au Libéria et en Sierra Leone, qui auraient constitué une grave menace à la paix et à la stabilité de toute la région. Il est regrettable que des conflits et guerres continuent dans de nombreuses régions du monde, mais nous notons avec une profonde satisfaction qu'en Afrique, le processus de paix et de stabilité gagne en dynamique. Nous sommes également encouragés par la récente évolution de la situation au Burundi, où un nouveau gouvernement intérimaire de transition fait face aux défis de la réconciliation nationale et de l'intégration. Nous exhortons toutes les parties au conflit en Angola à rester attachées à leurs obligations au titre des accords de paix, du Protocole de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Conscients des dangers posés à la stabilité de notre région par l'incidence des armes légères, nous avons intensifié nos efforts pour débarrasser la région de la circulation illicite et de la prolifération de ces armes. À cet égard, nous appuyons les efforts internationaux visant à combattre et à éliminer la prolifération des armes légères. L'adoption du Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects, à la Conférence des Nations Unies, tenue à New York en juillet 2001, contribuera certainement à sa mise en oeuvre effective. Nous soutenons également l'appel lancé aux États membres de la Zone, tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général, d'explorer des initiatives communes, en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action dans les domaines évoqués dans le rapport : coopération pour retrouver la trace des armes légères, échange d'expériences en ce qui concerne les systèmes nationaux de marquage et d'enregistrement des armes, et formation de responsables et aide judiciaire dans ce domaine. Le Nigéria a mis en place le comité national sur les armes légères, qui mettra en oeuvre les mesures au niveau national, et souhaite travailler avec les membres de la zone dans les domaines que j'ai mentionnés.

Je voudrais mentionner un autre domaine d'intérêt pour mon pays dans la quête de la paix et le renforcement de la coopération dans la Zone de l'Atlantique Sud. Les États membres de la zone demeurent préoccupés par la menace que pose la criminalité internationale organisée, du fait de la production et du trafic de drogues. Illustrant son engagement de faire face aux problèmes des stupéfiants, le Nigéria a élaboré des mesures de prévention et de mise en oeuvre effectives qui ont donné des résultats positifs. En outre, des plans mondiaux de contrôle des drogues ont été mis en route au sein de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest pour faciliter l'échange de données et les opérations transfrontalières.

Le Nigéria, victime de ces responsables d'activités illégales, est déterminé à se débarrasser de ce fléau. Nous voudrions exprimer notre gratitude au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) pour l'aide accordée aux États touchés par le transit des drogues. La résolution adoptée sur les narcotiques à sa quarante-quatrième session sur l'aide internationale aux États

touchés par le transit des drogues, va certainement renforcer l'action du PNUCID. Nous continuerons de soutenir les efforts internationaux visant à éliminer de nos sociétés le fléau des drogues, du blanchiment d'argent et de la corruption.

Nous saluons l'adoption par le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa vingt-quatrième session tenue en mars 2001, du Plan d'action international pour lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Nous estimons que cet instrument, même s'il est non contraignant, permettra de réduire les pratiques illégales de pêche en attendant l'entrée en vigueur de l'instrument pertinent. À cet égard, le Nigéria et l'Afrique du Sud ont conclu un accord naval conjoint afin de renforcer les contrôles dans les eaux de l'Atlantique Sud de la région africaine. Nous engageons instamment les États Membres de la zone à continuer de coordonner et d'échanger les informations sur la surveillance et l'identification des navires impliqués dans la pêche illégale, en particulier les flottilles de pêche en haute mer qui pénètrent souvent dans l'Atlantique.

Nous savons tous que les changements qui sont intervenus dans l'économie mondiale ont engendré d'immenses possibilités mais aussi des risques pour les économies de la plupart des pays de la zone. Nous reconnaissons que la libéralisation et la mondialisation sont des éléments porteurs de prospérité pour les pays en développement, mais jusqu'à présent leur impact a été très ressenti alors que leurs avantages n'ont pas été uniformément partagés. Par conséquent il est absolument nécessaire que les institutions socioéconomiques Sud-Sud se regroupent afin de mettre leurs ressources en commun pour atténuer les effets de la crise financière traversée par ces pays.

En mai de l'année dernière, par exemple, le Nigéria a accueilli une réunion consacrée au renforcement des liens commerciaux entre les pays de la zone, c'est-à-dire, entre les pays du Marché commun du Sud et ceux de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Cette réunion nous a permis d'envisager les progrès que l'on pourrait réaliser dans l'élaboration d'activités conjointes en matière d'éducation, de santé, de recherche scientifique et fondamentale, en matière d'administration et de réforme de l'État, ainsi que d'échanges culturels. Nous sommes ravis de cette évolution et nous souscrivons à la recommandation qui a été faite tendant à ce qu'une

réunion se tienne tous les ans à New York au niveau des missions permanentes afin d'échanger des points de vue sur une base régulière, de coordonner nos stratégies et d'adopter une position régionale commune entre les États Membres.

En tant que coauteur de ce projet de résolution, je souhaiterais terminer en remerciant la communauté internationale pour son appui constant et en demandant aux délégations d'adopter le projet résolution par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/56/L.12, tel qu'il a été oralement révisé.

Avant de donner la parole à l'orateur qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Brown** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Ce projet de résolution comporte un certain nombre d'éléments très positifs, y compris des références à la nécessité de lutter contre le trafic de stupéfiants et le trafic illicite des armes légères. Toutefois, la définition de la zone de paix, dans d'autres contextes, pourrait être interprétée comme une tentative d'empiéter sur la liberté de navigation et le droit de légitime défense collective, qui sont garantis en vertu du droit international.

Les États-Unis sont particulièrement préoccupés par ce qui est dit au paragraphe 8 dispositif du projet de texte. Le paragraphe 8 implique que le mécanisme international réglementant le transport par mer de déchets radioactifs n'est actuellement pas adéquat. Au contraire, l'Organisation maritime internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont récemment terminé une étude approfondie de la question; elles ont apporté les améliorations qui s'imposaient et elles ont conclu que le mécanisme de réglementation internationale actuel est tout à fait adéquat.

Par conséquent, les États-Unis demandent que l'on vote sur le projet de résolution ainsi que sur le paragraphe 8. Nous voterons non sur le paragraphe 8, et pour ce qui est du projet de résolution, nous nous abstenons.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/56/L.12, tel qu'il a été oralement révisé.

Y a-t-il des objections à cette demande?

Il n'y a pas d'objections. Je vais donc tout d'abord mettre aux voix le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/56/L.12, tel qu'il a été oralement révisé.

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/56/L.12, tel qu'il a été oralement révisé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Grèce, Grenade, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Singapour.

*Par 86 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution*

*A/56/L.12, tel qu'il a été oralement révisé est maintenu.*

*[La délégation de Malte a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.12, tel qu'il a été oralement révisé, pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, ex-République de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordan, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mexique, Monaco, Mongolie, Maroc, Myanmar, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique.

*Par 93 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/56/L.12, tel qu'oralement amendé, est adopté (résolution 56/7).*

*[Les délégations d'Israël et de Malte ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la France qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Brunet** (France) : Ma délégation, comme les années précédentes, a voté en faveur du projet de résolution A/56/L.12. Ma délégation souhaite cependant rappeler certaines réserves qu'elle continue d'avoir à l'égard, d'une manière générale, du concept de zone de paix. Ces réserves concernent les incertitudes sur les limites géographiques de la zone envisagée, sur la nature exacte des obligations qui incomberaient aux États visés et le souci de voir respectées les règles du droit international, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des voies maritimes et des espaces aériens internationaux.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Aucun autre orateur ne souhaite prendre la parole. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 36 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 177 de l'ordre du jour**

### **Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, 2002**

#### **Projet de résolution (A/56/L.13)**

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/56/L.13.

**M. Aboul Gheit** (Égypte) (*parle en arabe*) : Parmi les nombreuses questions économiques, politiques, sociales et autres qui sont examinées par l'ONU, celles ayant trait à la culture présentent un intérêt particulier, car parmi des intérêts économiques et politiques parfois très divergents, nous constatons le rôle du dialogue culturel entre les peuples qui vient assurer un terrain d'entente commun, ainsi qu'un point de convergence, de rapprochement et de coopération permettant à chaque partie de mieux comprendre la nature et les particularités de l'autre.

De là, nous constatons l'importance particulière de la question qui est aujourd'hui à l'examen car si la culture et le dialogue culturel jouent un rôle fondamental dans les relations internationales, celui du patrimoine culturel, qui est considéré comme l'acquis le plus précieux de la civilisation humaine, quel qu'en

soit le nom ou l'origine, n'en est pas moins important. Le patrimoine culturel est le résultat de l'accumulation d'expériences humaines que nos pères et nos ancêtres nous ont léguées, en tant que jalons sur le chemin de la civilisation qu'ils ont parcouru, expériences qu'ils ont enregistrées à leur manière, grâce aux connaissances qu'ils ont acquises et à leurs capacités, en gravant dans la pierre, en procédant à des inscriptions sur le cuir ou sur le métal, en composant des vers poétiques ou encore en s'adonnant à des peintures murales. Il s'agit de traits humains lumineux qui démontrent le long chemin difficile parcouru par l'humanité, avec une longue série de succès et d'échecs.

Le devoir le plus élémentaire à l'égard de nos ancêtres n'est pas uniquement de préserver le patrimoine qu'ils nous ont légué, mais également de l'examiner et d'en tirer des valeurs et des expériences humaines éternelles en vue de le léguer à nos enfants et de leur passer le flambeau sur la voie de la civilisation.

Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons nous pencher sur notre patrimoine culturel, nous y référer et y chercher des racines communes avec celui des autres peuples et civilisations. Nous découvrirons indéniablement de nouvelles preuves de l'unicité de l'origine de l'humanité et de la destinée commune de tous les habitants de la planète.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'initiative de la proclamation de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, que nous lançons aujourd'hui. C'est une initiative qui, comme l'Assemblée le sait, regroupe des représentants des cinq continents du monde et un large éventail de cultures et de civilisations.

Cela prouve le caractère noble du message et des objectifs autour desquels les représentants de ces civilisations et cultures se sont regroupés, dans l'unique but de déployer véritablement des efforts pour sauvegarder le patrimoine culturel commun de l'humanité. La proclamation de 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel va de pair avec le trentième anniversaire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972. Il s'agit d'une occasion historique pour sensibiliser le monde à l'importance de l'action commune aux fins de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine, d'autant que les États qui ont déjà ratifié la Convention sont au nombre de 167.

Cette Convention a été établie, il y a 30 ans, après que nous avons pris conscience des dangers et des périls qui menacent le patrimoine humain en général, non seulement du point de vue des éléments traditionnels du temps ou de l'érosion, mais aussi de l'évolution des facteurs socioéconomiques qui contribuent à sa perte. Ceci a causé des dommages graves aux trésors du patrimoine culturel de nombreuses civilisations dans plusieurs régions du monde. L'humanité a perdu des biens culturels irremplaçables ou d'une valeur inestimable dans certaines régions du monde. La Convention est venue appuyer la noble tâche de peaufinage d'une liste de 690 sites qui revêtent une importance pour le patrimoine culturel mondial commun dans 122 pays des cinq continents.

La communauté internationale coopère à la protection et à la revalorisation de ces sites par le biais d'actions coordonnées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Les efforts inlassables consentis par l'UNESCO au cours des décennies récentes afin de protéger et de préserver notre patrimoine humain ont fait de son acronyme un symbole de la valeur immense accordée au patrimoine culturel ainsi qu'un symbole traduisant la sauvegarde de notre patrimoine historique, culturel et naturel précieux. Conformément à son règlement intérieur, l'UNESCO est chargée de la protection, de la mise en valeur et de la préservation du patrimoine mondial en général, indépendamment du site ou de la nature du bien. Nous pouvons citer un certain nombre d'exemples pour illustrer le rôle crucial joué par l'UNESCO en lançant plusieurs campagnes et projets dans le monde entier afin de sauver les sites menacés de destruction. Une campagne qui nous tient particulièrement à cœur en Égypte est celle menée au cours des années 60 en vue de sauver les monuments nubiens situés dans le sud de l'Égypte de la montée des eaux et des crues subséquentes du Nil.

L'UNESCO a aussi participé à l'élaboration d'un certain nombre de traités relatifs à la protection du patrimoine et en a signé certains, tels que la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

L'expérience institutionnelle d'une portée considérable qui a été accumulée par l'UNESCO en a

fait l'instance naturelle de coordination des activités liées à l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, en collaboration avec tous les États Membres, les gouvernements et les organes pertinents de l'ONU, ainsi que la société civile et les organisations non gouvernementales.

En présentant aujourd'hui à l'Assemblée générale le projet de résolution figurant dans le document A/56/L.13, nous demandons à ce qu'il soit adopté par consensus, afin qu'il envoie un message clair reflétant l'intention réelle de la communauté internationale à mener des actions conjointes en vue de protéger notre patrimoine culturel, indépendamment de sa nature. Ceci pourrait se faire par le biais d'un nouveau projet en 2002, à savoir l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.

Enfin, j'ai le plaisir d'annoncer que les États suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/56/L.13 : l'Argentine, l'Autriche, les États-Unis, la France, la Grèce, le Guatemala, l'Indonésie, la Jamaïque, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République arabe syrienne, la République de Corée, la Thaïlande et la Tunisie.

**M. Gosal** (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada est heureux d'appuyer le projet de résolution qui propose que l'année 2002 soit désignée comme Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Cette décision s'inscrit dans le contexte de la participation active du Canada à la mise en oeuvre de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le trentième anniversaire de cette Convention historique donne à tous les pays sensibilisés à la protection du patrimoine culturel mondial l'occasion de célébrer le travail accompli et de se pencher sur les défis et les possibilités qui se profilent à l'horizon.

Il convient de protéger nombre des trésors culturels de l'humanité à la faveur d'une action mondiale qui s'appuie sur les principes de la solidarité et de la coopération internationales exprimés lors de la Convention sur le patrimoine mondial. Toutefois, ce document ne vise pas seulement les sites ayant une valeur universelle. Les signataires à la Convention estiment en effet qu'il appartient avant tout à chaque État de désigner, de protéger, de conserver, et de présenter aux générations futures le patrimoine culturel.



Le trentième anniversaire de la Convention sur le patrimoine mondial nous rappelle la nécessité de promouvoir l'adhésion aux autres instruments internationaux établissant des normes pour protéger le patrimoine culturel : la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles ainsi que la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Le mois dernier, à sa trente et unième session, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté par consensus la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, érigeant la diversité culturelle au rang de « patrimoine commun de l'humanité ». La Conférence générale a aussi adopté la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique et une résolution invitant le directeur général de l'UNESCO à présenter, à l'occasion de la trente-deuxième session de la Conférence générale, un projet de convention internationale sur la protection du patrimoine culturel intangible. La rencontre a également donné lieu au lancement d'une nouvelle initiative contre la destruction intentionnelle du patrimoine culturel – à savoir, la réponse de la communauté internationale à la destruction des bouddhas de Bamiyan.

*(l'orateur poursuit en français)*

L'engagement à l'égard de la protection du patrimoine culturel est le résultat de nombreuses années de travail. Le rapport publié en 1995 par la Commission mondiale sur la culture et le développement, « Notre diversité créatrice », a joué un rôle d'orientation essentiel à cet égard. Rédigé sous la présidence de M. Javier Pérez de Cuéllar, ce document rappelle à la communauté internationale que le riche patrimoine matériel et immatériel dont notre génération a hérité est fragile et que ces ressources, dont nous avons la garde au nom de l'humanité sont pour l'essentiel non-renouvelables. Il exhorte les États à accorder une attention particulière à ce patrimoine, y compris les langues, le folklore, les traditions orales, les connaissances ancestrales des autochtones et les traditions locales. La Commission y fait un rapprochement entre les diversités culturelle et linguistique et la biodiversité, concluant qu'elles contribuent toutes à la conservation de l'ensemble des connaissances et à la communication interculturelle, et que les cultures, comme les milieux naturels, sont des « espèces menacées ».

Bien que nous ne disposions que de peu de temps pour exécuter ce projet, nous croyons que l'année 2002 s'avère prometteuse pour le patrimoine mondial. Il serait en outre possible de renforcer la portée de cette Année internationale par une collaboration avec les institutions du système des Nations Unies, telles que l'UNESCO, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Programme des Nations Unies pour le développement; les organisations gouvernementales telles que le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de la Francophonie, le Commonwealth, l'Organisation des États américains, le Réseau international sur la politique culturelle et le Comité de la culture et de l'information de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; les organisations intergouvernementales s'occupant du patrimoine, y compris le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels; et les organisations non gouvernementales telles que le Conseil international des monuments et des sites.

La volonté de mener une réflexion novatrice et de mettre au point de nouveaux outils pour protéger le patrimoine culturel a été soulignée dans diverses mesures prises dernièrement par de nombreux pays. L'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel permettra de mettre en oeuvre de nouvelles orientations à la faveur d'une collaboration avec les secteurs de l'éducation, des sciences naturelles et sociales, du tourisme et de la culture. Elle pourrait également permettre de renforcer le dialogue entre les peuples et de favoriser une culture de la paix et un développement humain durable.

Enfin, l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel donnera en outre aux États Membres l'occasion de veiller à la mise en oeuvre effective de nouvelles mesures. Il pourrait s'agir, par exemple, de l'adoption de politiques et de règlements pertinents et actualisés, de la création de services et d'institutions assortie d'un financement adéquat, de la réalisation d'études scientifiques et techniques et de la formation de personnel.

**Mme Borzi Cornacchia** (Italie) (*parle en anglais*) : Par vocation naturelle et dans le cadre de sa politique publique, l'Italie appuie depuis longtemps les efforts déployés à l'échelle internationale ou nationale pour protéger et renforcer le patrimoine culturel. C'est pourquoi nous appuyons chaleureusement l'idée de proclamer l'année 2002 Année des Nations Unies pour

le patrimoine culturel, et nous félicitons les auteurs de cette initiative.

Par une heureuse coïncidence, cette initiative survient à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, qui va également être commémoré l'an prochain lors d'une conférence extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, accueillie par l'Italie. La Convention revêt pour nous une signification toute spéciale en raison du cadre de référence idéal qu'elle constitue pour tous les instruments juridiques internationaux de protection de notre patrimoine culturel et du large consensus dont elle bénéficie au sein de la communauté internationale, ayant été ratifiée par 167 États – soit presque autant que le nombre des membres de l'UNESCO et de l'ONU elle-même.

Depuis maintenant quelques semaines, nous pouvons ajouter un nouvel instrument juridique à la liste énumérée dans le préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je veux parler de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, qui vient d'être adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente et unième session. Ce nouvel instrument vise à préserver les trésors archéologiques subaquatiques, si précieux pour faire le lien entre les civilisations et les peuples, du risque d'une perte irréparable, de la spéculation du marché et de dégradations naturelles. Nous espérons également voir, dans un proche avenir, une convention internationale pour la protection du patrimoine culturel immatériel. Suite à la Conférence internationale d'experts, tenue en Italie en mars dernier, l'UNESCO s'emploie maintenant à commencer la rédaction du texte.

Mon gouvernement est convaincu que si nous souhaitons instaurer un dialogue entre les cultures et préserver la mémoire historique à l'intention des générations futures, il ne suffit pas de protéger le patrimoine matériel. Nous devons également préserver le patrimoine socioculturel fragile, qui va de la tradition orale et du folklore aux questions couvertes par le terme « propriété intellectuelle ». Celles-ci représentent aussi une propriété culturelle, des traditions expressives et un savoir vivant au coeur de l'identité, de la visibilité et de la capacité de dialogue et d'interaction d'une communauté.

L'Italie a accueilli le Comité du patrimoine mondial à Florence en 1983. Ce Comité, organe directeur de la Convention, est responsable des différentes campagnes internationales en faveur de la protection des biens du patrimoine culturel et symbolise les valeurs culturelles communes enregistrées sur la Liste du patrimoine mondial dressée par l'UNESCO. 1983 est également une année importante en ce qu'elle a marqué l'engagement concret de la communauté internationale d'intervenir en cas de dommages provoqués à nos valeurs communes, mettant par là fin à des années de tergiversations.

Dans ce contexte, suite au bombardement de Dubrovnik en 1991, l'Italie a proposé et obtenu une résolution signée par 48 États et adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'UNESCO, qui demandait aux parties en conflit de protéger le patrimoine culturel et naturel et de se retirer de la ville de Dubrovnik, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Cette demande de la Conférence générale a créé un nouveau précédent pour une intervention plus décisive dans le but de protéger le patrimoine culturel mondial en péril.

Dans le suivi de cette importante résolution, l'Italie a continué de jouer un rôle moteur, notamment sur la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique de 1992, qui crée un système plus efficace de responsabilité conjointe et de coopération pour prévenir la circulation illicite d'éléments du patrimoine archéologique au sein de l'Union européenne; la Convention d'Unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995, adoptée par une Conférence diplomatique extraordinaire tenue à Rome, et qui préconise la solidarité internationale et renforce les mesures définies dans la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par l'UNESCO en 1970; et l'adoption du Protocole additionnel à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée en 1954 La Haye.

Le succès de ces efforts est attesté, entre autres, par la présence sur la Liste du patrimoine mondial de 690 sites – dont 529 sites culturels, 138 sites naturels et 23 biens mixtes – situés dans 122 États parties. Ces efforts se sont accompagnés d'une réflexion politique sur les relations interculturelles, la représentation des

différentes cultures sur la scène internationale avec une égale dignité et l'enrichissement et la compréhension mutuelles, réalisables par les contacts interculturels.

Tout au long de ce processus, l'Italie a estimé de son devoir de prendre des initiatives en vue de réconcilier les exigences géopolitiques et la nécessité scientifique de gérer les sites de l'UNESCO. En fait, après avoir deux années de notre mandat au Comité du patrimoine mondial, mon gouvernement a renoncé à son poste pour permettre l'entrée de nouveaux États non représentés.

L'Italie s'est engagée à collaborer intensément avec le Centre du patrimoine mondial, structure opérationnelle du Comité du patrimoine mondial. Elle s'est engagée à rendre disponibles l'expertise nécessaire et environ 1 million de dollars en ressources supplémentaires pour 2000-2001 en vue de favoriser les candidatures des pays à faible revenu, les aidant ainsi à gérer leurs sites et renforçant le système opérationnel du Centre.

L'Italie a également proposé d'organiser une conférence internationale pour commémorer le trentième anniversaire de la Convention, estimant que cela représenterait une importante occasion pour examiner et réactiver la coopération internationale entre les pays disposant de ressources techniques et financières et les pays sous-représentés et économiquement désavantagés.

À l'occasion de la conférence, le Gouvernement italien envisage de réaffirmer son engagement systématique en faveur du patrimoine culturel, qui est le patrimoine commun de toute l'humanité et un instrument de développement, de dialogue et de coopération entre les peuples. L'Italie confirme donc son appui sincère à la proclamation de l'année 2002 comme Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, au rôle inestimable que l'UNESCO joue et à l'action des Nations Unies pour renforcer la protection et la promotion de notre patrimoine culturel commun.

**M. Motomura** (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon accorde une très grande importance à la préservation du patrimoine culturel et naturel. Nous pensons donc qu'il est extrêmement opportun que l'année 2002, au cours de laquelle nous célébrerons le trentième anniversaire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, soit l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel. Près de 170 États parties, y compris le Japon,

ont déjà ratifié la Convention et il y a près de 700 sites du patrimoine culturel et naturel dans le monde inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Chacun de ces sites fait partie du patrimoine commun de toute l'humanité, indépendamment de son emplacement, mais une grande partie se détériore et risque d'être perdue. Il est donc important que la communauté internationale agisse de concert pour être sûre que les futures générations hériteront des trésors du passé.

Tout en reconnaissant que les sites du patrimoine culturel nous appartiennent à tous, je relève que chacun représente quelque chose d'unique, exprimant une tradition, une philosophie, une religion ou une histoire. Dans cet univers qui se mondialise, les peuples accordent davantage d'intérêt à la compréhension et à la préservation de leur propre patrimoine culturel tout en s'efforçant de forger une identité culturelle. À cet égard, la promotion de l'éducation et une meilleure sensibilisation au respect du patrimoine culturel, national et mondial, sont nécessaires si nous voulons mieux comprendre et respecter davantage d'autres cultures et valeurs.

Le Gouvernement japonais apprécie hautement les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la protection et de la préservation du patrimoine mondial, culturel et naturel, et nous espérons qu'elle continuera de jouer un rôle vital en tant qu'institution majeure dans ce domaine. Pour sa part, à travers le Fonds d'affectation spéciale UNESCO/Japon pour la préservation du patrimoine culturel mondial, créé au sein de l'UNESCO, ainsi qu'à travers des aides bilatérales concernant le domaine culturel, le Japon appuie activement la communauté internationale dans ses efforts visant à préserver et à protéger ce patrimoine. Des institutions universitaires et non gouvernementales sont également très engagées dans la protection de notre patrimoine culturel commun et ce, en organisant des cours de formation, des séminaires et des colloques. Il est impératif de transférer des technologies et une expertise aux experts locaux afin qu'ils puissent préserver leur propre patrimoine culturel et naturel, cela pour garantir une préservation durable et qui puisse se perpétuer. Je voudrais demander à tous les États Membres de s'associer à nous en n'épargnant aucun effort à cette fin.

Je voudrais à présent évoquer d'autres trésors, à savoir notre patrimoine naturel, qui comprend les formes physiques prises par la diversité du monde et

qui nous enseigne l'histoire de l'évolution de notre planète. Reconnaissant que la nature et l'humanité ne peuvent être séparées et sont appelées à coexister, le Gouvernement japonais pense que la communauté internationale doit faire un effort pour la préserver également, car la destruction de la nature constitue une grave menace pour les êtres humains et la sécurité humaine.

Nous ne devons pas oublier l'importance de protéger notre patrimoine immatériel. Ce patrimoine sert promouvoir la compréhension et l'enrichissement mutuels entre les cultures et civilisations et constitue une source essentielle de l'identité culturelle de chaque nation. Pour protéger et promouvoir ce patrimoine, le Japon appuie les activités de l'UNESCO visant à sauvegarder la culture et le folklore traditionnels, à travers le Fonds d'affectation spéciale japonais pour la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel. Nous espérons que l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel nous donnera également l'occasion de mieux sensibiliser l'opinion publique et de promouvoir l'importance du patrimoine culturel immatériel.

À sa trente et unième Conférence générale, tenue cette année, l'UNESCO a adopté la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. La Déclaration souligne que la promotion de la compréhension et de la coopération mutuelles, dans le respect de la diversité culturelle, est fondamentale pour la paix et le développement de l'humanité. La diversité culturelle est respectée lorsque nous reconnaissons la culture des autres par la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel. Le Japon continuera donc de coopérer pour préserver notre patrimoine culturel mondial, et nous pensons que l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel fournira à la communauté internationale une autre occasion de renforcer l'esprit de paix, de tolérance, de compréhension mutuelle et de coexistence, comme l'ont fait l'Année internationale de la culture de la paix, en 2000, et l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, cette année.

**M. Sagach** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord, au nom de la délégation de l'Ukraine, exprimer notre gratitude à la délégation de l'Égypte qui a pris l'initiative de faire inscrire, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, une question sur la proclamation de l'année 2002 Année des Nations Unies pour le

patrimoine culturel, et préparé le projet de résolution pertinent (A/56/L.13). Je voudrais également remercier pour leur approche constructive toutes les délégations qui ont coparrainé et appuyé activement cette initiative opportune.

La diversité culturelle est le trésor le plus précieux et le plus délicat qui ait été donné à l'humanité. Non seulement les traditions nationales, mais également les chefs-d'oeuvre d'art et d'architecture – des chefs-d'oeuvre de la pensée humaine dans le sens le plus large – ont, depuis des siècles, été pour les nations une source importante du maintien de leur identité, de leur force et de leur spiritualité dans la quête du développement et de la prospérité. Des siècles se sont écoulés, mais le patrimoine créé par des centaines de générations n'a rien perdu de sa valeur. En outre, au fil des décennies, le patrimoine culturel créé par nos prédécesseurs semble jouer un rôle sans cesse croissant dans notre vie.

Le travail persistant visant à protéger les valeurs culturelles et historiques de la civilisation humaine ne constitue pas simplement une nécessité vitale pour nous tous qui vivons dans le monde contemporain. Il s'agit également pour nous d'une responsabilité morale aussi bien que d'une obligation à l'égard tant des générations passées que des générations futures.

En ce début de nouveau millénaire, l'humanité se trouve confrontée à une menace que mon pays considère tout aussi dangereuse qu'une catastrophe naturelle. Cette menace a déjà été décrite comme étant un crime contre la culture.

La destruction récente des bouddhas de Bamiyan en Afghanistan est l'exemple le plus frappant de ce type de crime, dans lequel l'intolérance religieuse, l'extrémisme et la philosophie totalitaire ont engendré une tragédie culturelle pour le monde entier. Ces actes brutaux de vandalisme ont été fermement et unanimement condamnés par la communauté internationale, y compris en premier lieu par le Conseil de sécurité en mars de cette année. Je pourrais citer d'autres exemples de destruction de sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial et la liste peut être longue.

Ces faits dramatiques montrent qu'il est nécessaire de réaffirmer l'esprit de la Convention sur le patrimoine mondial, qui demande à tous les États qui y sont parties de protéger le patrimoine mondial par le moyen d'une coopération, d'un consensus et d'accords.

Aujourd'hui, il y a une trentaine de biens faisant partie du patrimoine mondial qui sont considérés comme faisant partie du « Patrimoine mondial en danger ». Nous devons sans plus attendre faire tout notre possible afin de prévenir des tragédies futures en unissant nos efforts et en mettant en place des mécanismes renforcés afin d'appliquer les instruments internationaux qui ont pour objectif de protéger le patrimoine culturel mondial. L'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial devraient jouer le rôle de chef de file dans ce domaine. L'Ukraine appuie sans réserve les activités de l'UNESCO visant à renforcer la mise en oeuvre de la Convention sur le patrimoine mondial. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à cette Convention.

Nous estimons qu'il conviendrait également d'identifier des moyens concrets de faire participer les Nations Unies de manière opportune et efficace dans les cas où la protection urgente du patrimoine culturel mondial est nécessaire.

Il y a plus de 140 000 sites culturels et sites historiques qui sont protégés par l'État en Ukraine. Je voudrais mentionner, entre autres, plus de 69 000 monuments archéologiques, 55 000 sites historiques et 15 000 structures appartenant au patrimoine architectural.

Comme l'Assemblée le sait, la Cathédrale Sainte Sophie de Kiev et ses bâtiments d'usage monastique et la lauré de Kiev-Petchersk, ainsi que l'ensemble du centre historique de la ville de Lviv, ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en raison de leur valeur culturelle. Je voudrais souligner que dans le domaine culturel, le Gouvernement ukrainien a notamment pour priorité absolue d'appliquer une politique active de protection du patrimoine culturel.

En 1997, la vingt-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO a appuyé l'initiative de l'Ukraine tendant à proclamer une Année internationale de la protection du patrimoine culturel mondial. Le Conseil d'administration de l'UNESCO a recommandé aux États de soumettre cette question à l'Assemblée générale des Nations Unies.

C'est avec plaisir que nous notons aujourd'hui que, grâce à nos efforts communs, notamment aux efforts déployés par l'Égypte, la question très importante de la protection du patrimoine culturel a recueilli un vaste appui de la part des États Membres de l'ONU. En 2002, nous allons commémorer le

trentième anniversaire de la Convention sur le patrimoine mondial. Il est clair qu'il sera alors tout à fait opportun de proclamer l'année 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel.

L'Ukraine a l'honneur d'être coauteur du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous souscrivons pleinement aux dispositions du projet de résolution et nous invitons tous les États Membres à lui apporter leur appui.

Enfin, je souhaiterais dire que je suis persuadé que, grâce aux efforts conjoints des Nations Unies, nous réussirons à atteindre l'objectif noble de protection et de préservation du patrimoine culturel mondial dans l'intérêt des générations présentes et futures pour ainsi favoriser la compréhension et l'enrichissement mutuels entre les nations et intensifier le dialogue entre les cultures et les civilisations.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur la liste.

Le Secrétariat m'a demandé d'annoncer qu'en plus des pays qui ont été énumérés par le Représentant permanent de l'Égypte, les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet de résolution : l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, Madagascar, la République de Moldova et le Suriname.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.13?

*Le projet de résolution A/56/L.13 est adopté (résolution 56/8).*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 177 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Programme de travail**

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Lundi prochain, le 26 novembre, dans la matinée, nous examinerons en troisième lieu le point 45 de l'ordre du jour, intitulé « Question des îles Falkland (Malvinas) ». Le quatrième point examiné à cette séance sera le rapport de la Cinquième Commission portant sur les points 17 a) à 17 d) et 17 f) de l'ordre du jour, intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections ».

J'informe également l'Assemblée que le rapport de la Première Commission sera examiné jeudi le 29 novembre, dans la matinée.

*La séance est levée à 17 h 20.*